

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes
publics

Circulaire du 17 septembre 2018

Exonération des droits d'accise sur les arômes

NOR : CPAD1825058C

Le ministre de l'action et des comptes publics,

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de l'exonération des droits d'accise sur les arômes, prévue par l'article 302 D *bis* du code général des impôts (CGI).

S'agissant du traitement fiscal des arômes, l'exonération des droits d'accise s'applique dès le stade de la production de l'arôme ou de son importation, quelle que soit la teneur en alcool de l'arôme et sa destination.

Pour le ministre,
par délégation du directeur général
des douanes et droits indirects,

le sous-directeur des droits indirects

signé

Yvan ZERBINI